

# DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 16 AVRIL 2021)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (*Extrait de l'article 9*).

AASQA : AIRPARIF

Contact : Garnoussi Patrick

ZAS concernée (type et numéro) : FR11ZAG01-ZAG PARIS

Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : Benzène

**Modification demandée : elle peut concerter le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).**

*Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné*

	Régime actuel	Régime souhaité
<b>Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant</b>	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input checked="" type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
<b>Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s)</b>  <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (voir liste dans geod'air) FR04002-UF, FR04012-UT, FR04055-UF, FR04118-UT, FR04123-UT <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (voir liste dans geod'air) FR04342-UT (tubes passifs) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement <input type="checkbox"/> Modélisation <input checked="" type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (voir liste dans geod'air) FR04118-UT (tubes passifs) <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
<b>Soumission par l'AASQA</b>	-	19/02/2025	GARNOUSSI Patrick
<b>Avis du LCSQA</b>	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable avec réserve <input type="checkbox"/> Avis défavorable	21/02/2025 08/04/2025	FREZIER Armelle MALHERBE Laure DURIF Marc
<b>Validation du Ministère chargé de l'environnement</b>	<input type="checkbox"/> Demande validée <input checked="" type="checkbox"/> Demande validée avec réserve <input type="checkbox"/> Demande non validée	08/04/2025	VIZY Pascale

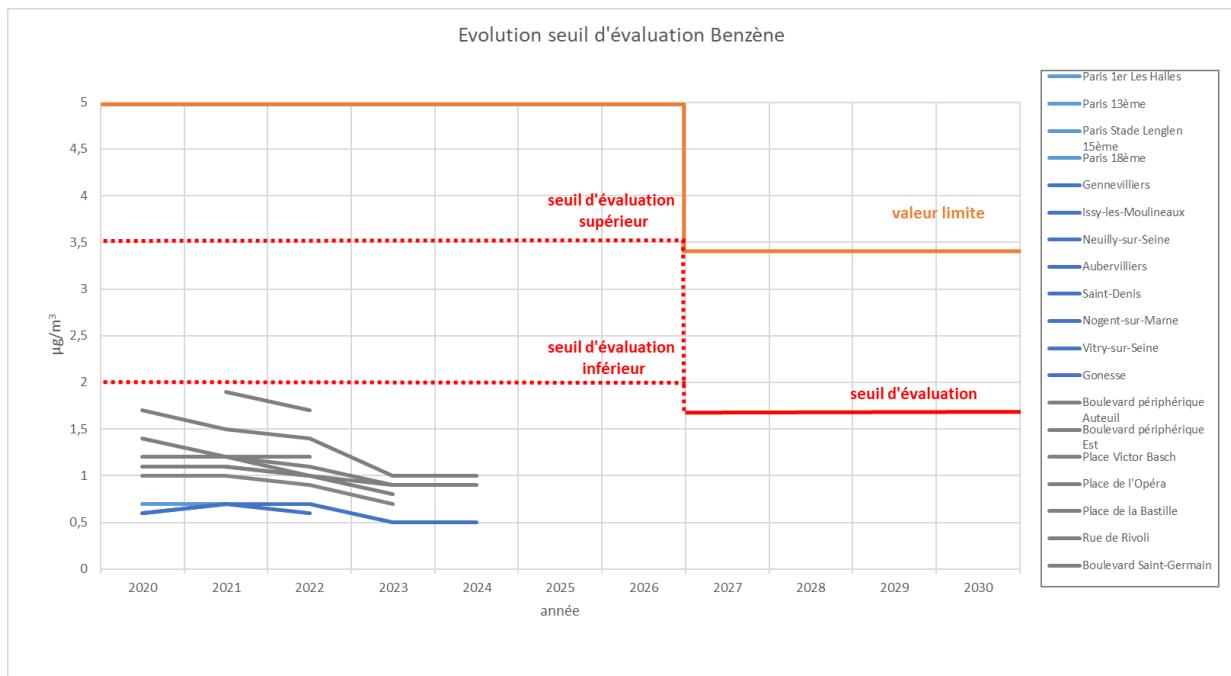
Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : **à compléter**. L'AASQA ne nous a pas transmis les dossiers à jour

Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : **à compléter**

## Eléments justificatifs :

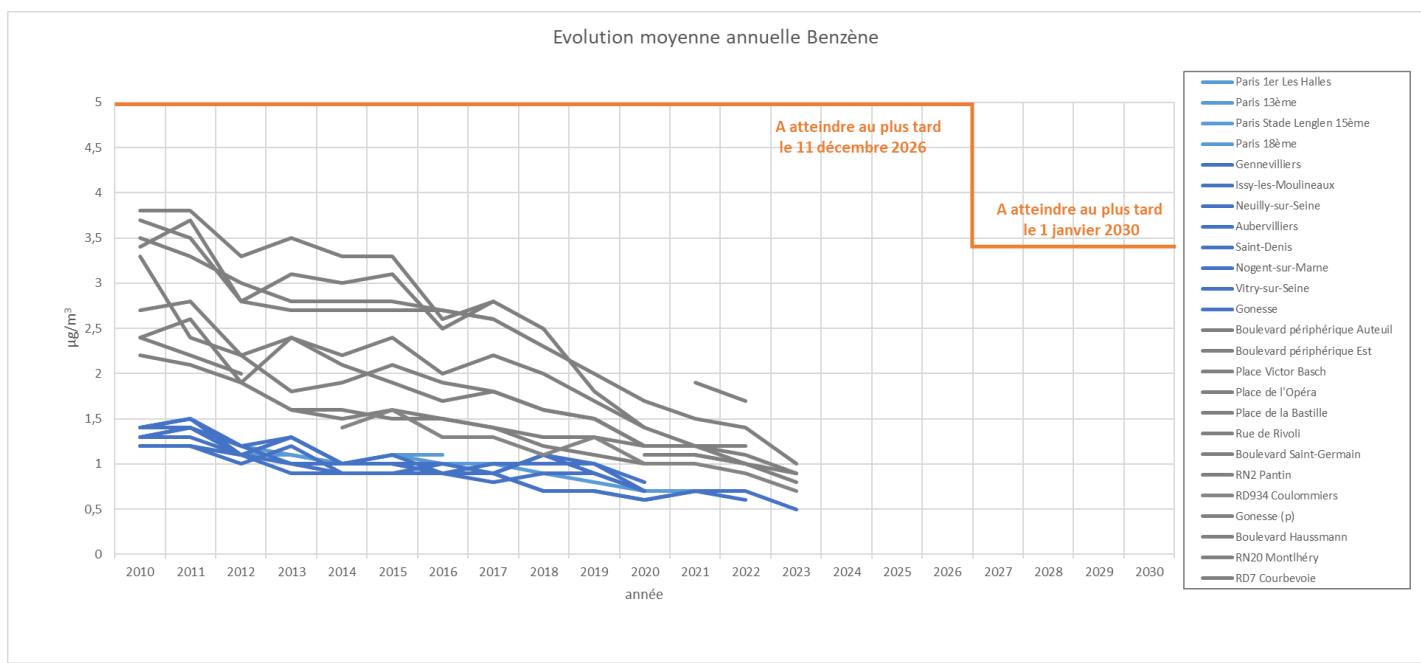
L'ensemble de nos sites de mesures sont depuis plus de trois ans sous le seuil d'évaluation inférieur et les niveaux restent inférieurs au futur seuil d'évaluation de la nouvelle directive



En Ile-de-France les activités émettrices de benzène ont largement diminué depuis de nombreuses années comme le montre l'ensemble des résultats obtenus sur le graphe ci-dessous. De plus les concentrations sont en dessous du seuil d'évaluation depuis plus de 4 ans.

Airparif ne suit pas dans son inventaire d'émissions le benzène il est donc pas possible de fournir de données chiffrées en termes d'émissions. Seuls les graphes de concentration annuelle sont transmis.

De plus les concentrations sont en décroissance constante comme le montre l'ensemble des résultats sur le réseau de mesure d'IDF



Cette demande de changement de régime de surveillance va dans le sens d'une optimisation du réseau de mesure avec une réduction des couts de fonctionnement et d'exploitation et le respect de la surveillance pour le benzène est et restera en adéquation des textes en vigueur...

## **Commentaires du LCSQA :**

Pour faire suite à notre échange téléphonique du 20/02, le LCSQA note que cette demande de changement de régime est motivée d'une part, par la baisse des niveaux de concentrations depuis plus de 5 ans (graphiques ci-dessus) et d'autre part, par des restrictions budgétaires subies. L'AASQA précise que les remplacements hebdomadaires de tubes sont chronophages et chers en main d'œuvre et qu'elle souhaite restreindre au minimum réglementaire la surveillance du benzène. Cette surveillance est actuellement réalisée par des mesures fixes. L'AASQA souhaite passer à de la mesure indicative par diffusion passive.

Les moyennes annuelles depuis 2019 et jusqu'à fin 2023 sont présentées dans le tableau suivant :

Station urbaine	2019	2020	2021	2022	2023
FR04002-GENNEVILLIERS (Fond)	0,68	0,64	0,68	0,66	0,52
FR04012-Place Victor Basch (Trafic)	ND	1,88	1,87	1,73	1,29
FR04034-VITRY-SUR-SEINE (Fond)	0,66	0,63	0,68	0,61	0,49
FR04055-PARIS 1er Les Halles (Fond)		0,66	0,71	0,78	0,59
FR04118-Place de l'Opéra (Trafic)	2,04	1,70	1,52	1,41	1,02
FR04123-RN2-PANTIN (Trafic)	1,27	1,19	1,23	1,10	0,87
FR04131-Boulevard Haussmann (Trafic)	1,46	1,19	ND		
FR04329-Bld périphérique Est (Trafic)	1,13	0,99			

Les points de mesures à Haussmann et sur le boulevard périphérique Est ont été arrêtés respectivement en janvier 2021 et en décembre 2020.

On constate dans le tableau que les niveaux de concentrations sont effectivement sous le SEI ( $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) de la directive 2008 et inférieur au SE ( $1,7 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) de la directive 2024. Ils permettent donc de diminuer le nombre de points de prélèvements sur la ZAG de Paris.

Cependant, un rapport récent de la Commission intitulé « *Analysis of minimum number sampling points - France* » fait état d'un manque de mesures fixes égal à 5 (sur 10 requis). Cette analyse étant basée sur la période 2019-2023, il est fort probable que la Commission a jugé la ZAG Paris en dépassement du seuil en comparaison des valeurs obtenues à la station Victor Basch, en dépassement pour trois années sur 4 au cours de la période.

L'AASQA précise que si la station Victor Basch présente les niveaux les plus élevés, les caractéristiques du trafic ont fortement évolué : dorénavant, une voie est réservée aux bus et aux vélos, changeant de fait, le type de trafic et à terme les concentrations devraient continuer à diminuer. Cela devra être vérifié puis argumenté auprès de la Commission lors de la présentation du dispositif national à l'horizon 2027.

L'AASQA indique aussi que les profils des concentrations à Opéra et à Victor Basch sont similaires.

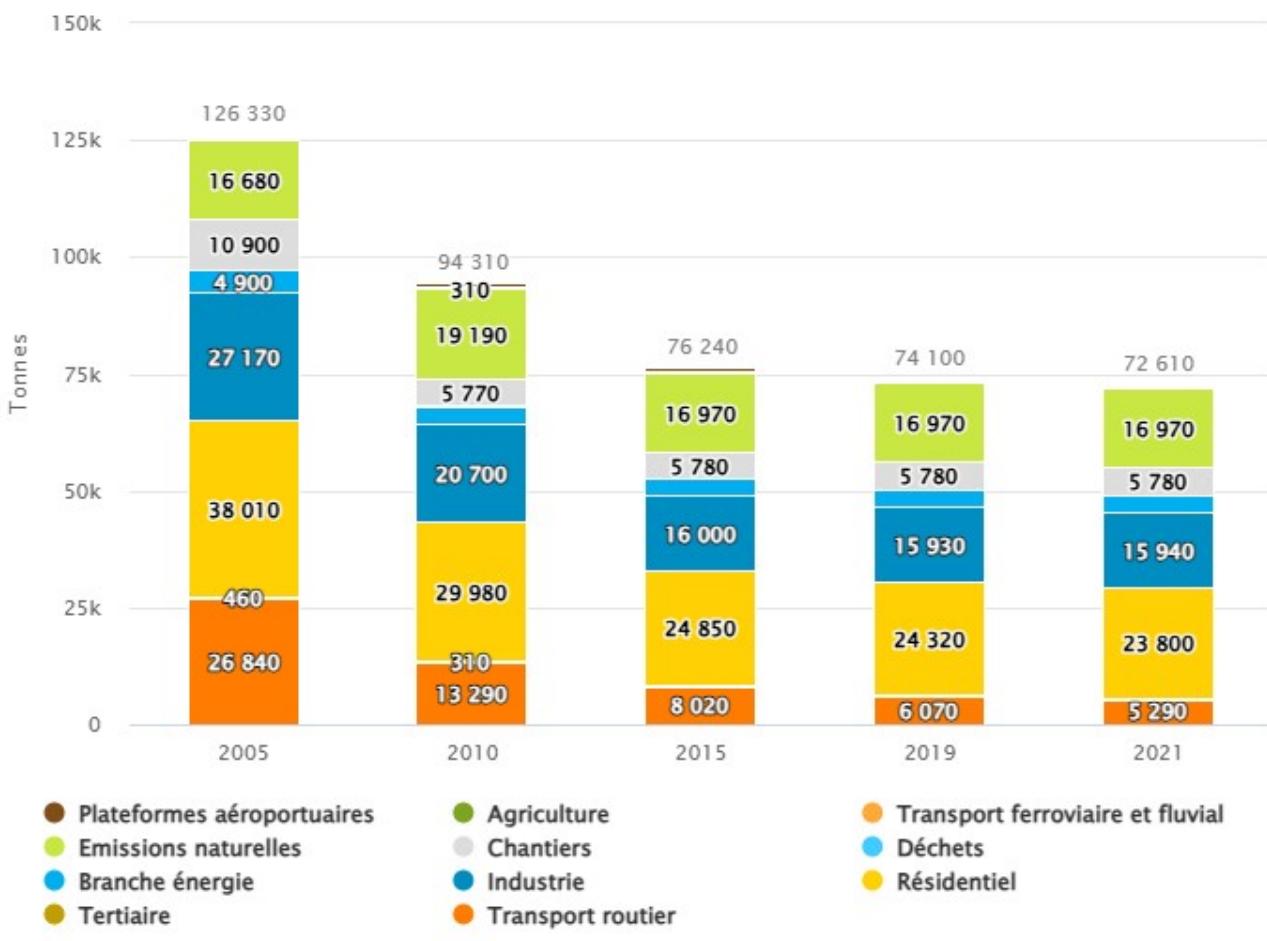
Ainsi, sur recommandation du LCSQA, l'AASQA propose de garder un point de mesures indicatives du benzène par tubes passifs à la station trafic Opéra-FR04118 (station historique et représentative de l'exposition de la population) pour répondre à la résolution de la CPS de juin 2013 dans le cadre du suivi régional de ce polluant. Les objectifs de qualité de la mesure indicative devront être respectés en regard de l'annexe I, section A de la directive 2008 (répartition temporelle par trimestre à respecter). Ce point de mesures pourrait également servir de hotspot dans le cadre de la directive 2024.

Par ailleurs, l'évaluation préliminaire de toutes les ZAS françaises préalable à la mise en œuvre de la directive 2024 demandera des mesures indicatives sur les 5 années précédentes, pour la classification des ZAS. Autrement dit, **pour établir la classification de la ZAG Paris en 2027, des mesures indicatives seront nécessaires pour la période 2022-2026.**

L'AASQA propose de garder aux autres points de mesures, en situation de fond urbaine et circulation, une couverture temporelle de 35% (qualité des données annexe I-directive 2008) ce qui correspond à la période minimale attendue pour de la mesure fixe. En raison de l'évaluation préliminaire des ZAS à prévoir pour 2027, le LCSQA préconise de garder en 2025 et en 2026, 5 points en mesures indicatives comprenant à minima : FR04055-PARIS 1er Les Halles (Fond), FR04012-Place Victor Basch (Trafic), FR04118-Place de l'Opéra (Trafic). L'AASQA pourra définir les 2 points supplémentaires parmi ceux restants.

De plus, concernant la phrase suivante : « *Airparif ne suit pas dans son inventaire d'émissions le benzène il est donc pas possible de fournir de données chiffrées en termes d'émissions* », l'AASQA fournit le graphe ci-dessous, pour argumenter la baisse des niveaux de concentrations du benzène.

### Historique des émissions de Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) pour la région Île-de-France



En conclusion et dans la perspective de la mise en œuvre de la directive 2024, le LCSQA constate la baisse des niveaux de concentration du benzène sur l'agglomération de Paris appelant à un changement de régime. Toutefois, ce changement de régime ne saurait être rétroactif à l'année 2025 et pourra être appliqué au régime de surveillance 2026. Le LCSQA recommande de garder 5 mesures indicatives effectives sur la période 2025/2026 afin de pouvoir classifier la ZAS en fonction du nouveau seuil d'évaluation. C'est une préconisation prudente en réponse à l'étude des minima requis faite par la Commission et qui pourra, le cas échéant et dès 2027, justifier de la baisse du nombre de points de prélèvement souhaitée par l'AASQA.

**Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :**

Avis favorable, avec les réserves soulevées par le LCSQA (P Vizy, par mail en date du 08/04/2025